

Cabinet Plai-Leblanc-Lelièvre
M. Timothée CALLEJA
240 avenue Pierre de Coubertin
53000 LAVAL

DREAL des Pays de la Loire / SCTE / DEE
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes cedex 2

A l'attention de M. Eric RENAULT

Laval, le 21 février 2021

Monsieur,

Suite à votre mail, je vous prie de trouver ci-après les réponses aux questions posées :

✓ Rubrique 4.3.1 : les travaux de plantation devraient durer environ deux semaines, avec une première phase de préparation ponctuelle du sol réalisée à l'été ou au début de l'automne, ou seul l'emplacement du potet sera travaillée. Ces travaux seront réalisés à partir d'une dent Becker montée sur une minipelle, ceci afin de réaliser des potets travaillés, limitant de ce fait le mélange des horizons en profondeur. La seconde phase se fera à l'automne et consistera à la plantation et à la pose de la protection des plants contre le gibier (protection individuelle). Chacune de ces phases devrait durer une semaine tout au plus. La période d'intervention pour le travail du sol dépendra essentiellement de la disponibilité de la main d'œuvre à cette période.

✓ Rubrique 4.3.2 : le projet vise à planter des arbres sur des pâtures agricoles, dans le but de produire des bois de qualité à titre principal. Il n'est pas prévu d'y exploiter préalablement de bois sur les haies ni de modifier celles-ci, car elles sont un atout pour le projet et vont jouer un rôle d'abri pour la plantation tout en poursuivant leur forte action environnementale globale. Nous précisons toutefois que « pour les besoins de l'exploitation », des modifications peuvent être apportées aux haies environnantes. Il faut tout d'abord préciser qu'il s'agit ici de plantation lorsque nous faisons référence à l'exploitation. Aussi, les modifications éventuelles concernent essentiellement des tailles qui pourront être réalisées à l'aide d'un lamier, ceci afin de faciliter principalement l'accès dans les années à venir, ou l'abattage d'arbre représentant un danger imminent pour les usagers de la forêt. Dans le cas présent, les haies pouvant faire l'objet de ce type d'entretien sont les haies bordant les parcelles cadastrales suivantes : B-290 (nord), B-291 (nord), B-282 (sud-ouest), B-283 (ouest) (assemblage cadastral joint au présent courrier).

Concernant les modalités d'entretien, il est prévu d'y passer un broyeur sur les interlignes à partir de l'année N+2, N+3, et éventuellement N+4 si la concurrence interspécifique le justifie.

Aucun produit phytosanitaire ne sera appliqué. Aucun arrosage n'est envisagé.

✓ Rubrique 5 : il s'agit bien de la carte pédologique éditée par le conseil général de la Mayenne, sur laquelle figure des informations relatives à la nature des sols. S'il apparaît un degré d'hydromorphie de classe 3 et 4 sur l'ensemble des parcelles, aucun document d'urbanisme ne fait ressortir un quelconque classement en zone humide, ni même la carte de la DREAL sur laquelle figure les zones susceptibles d'être classée en zone humide. La végétation sur place, du fait de ses antécédents agricoles, ne laisse pas entrevoir un cortège d'essence hygrophile pouvant nous permettre d'affirmer qu'il s'agit, ou non, d'une zone humide.

Le projet de plantation vise un objectif de production extensive de bois par l'implantation d'arbres selon un fort espacement, mais n'en néglige pas pour autant l'intérêt écologique. Ainsi la plantation, compte tenu de son implantation, contribuera aussi à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau disponible (rôle épurateur de la forêt), et restera sur le long terme un milieu semi-ouvert.

✓ Rubrique 6.4 : les haies situées aux abords de la plantation, ainsi que les arbres têtards et les talus, seront maintenus.

Concernant la parcelle B-283 qui longe des parcelles habitées, la distance du boisement aux limites de la propriété sera de 10m, soit à près du 20m du bâti, ceci afin de faciliter la circulation et éviter, à terme, des problèmes d'ordre sécuritaires (chute de branches, chute d'arbre).

Le milieu ne sera pas fermé car la plantation envisagée s'effectuera à des espacements entre les arbres de 8m sur 8m.

✓ Rubrique 8 :

- A partir des éléments fournis par l'IGN via la BD TOPO HYDROGRAPHIE, il n'existe aucun canal, étangs, cours d'eau ou autre dans une zone tampon de 100m autour des projets de plantation.
- Les constructions avoisinantes sont à usage résidentiel.
- Dans une zone tampon de 100m autour du projet de boisement, les évolutions récentes (au cours de ces 20 dernières années) l'ont été par des boisements sur les parcelles suivantes : B-294, B-295, B-296, B297, B-541, B-542. Les parcelles B-278 et B-279 ont quant à elles été progressivement recolonisées par des essences pionnières du fait de la déprise agricole. (source : Remonterletemps.fr)

Espérant avoir répondu à vos questionnements, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

M. Timothée CALLEJA